

UNITED NATIONS

NATIONS UNIES

ECONOMIC  
AND  
SOCIAL COUNCIL

CONSEIL  
ECONOMIQUE  
ET SOCIAL

UNRESTRICTED  
E/CN.4/67  
14 December 1947  
Original: FRENCH

---

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

DEUXIEME SESSION

Projet d'amendement à l'Article 29 du projet de  
Déclaration des Droits de l'homme, présenté par  
le Représentant de la R.S.S. de Biélorussie.

----

L'Etat est obligé de prendre toutes mesures  
nécessaires contre le chômage.